

inscrit sur les expéditions de la régie à la suite de la quantité déclarée. Par ce moyen, il pourrait y avoir encore des fraudes, mais les fausses déclarations ne seraient guère à craindre, si on accordait le droit de préemption en faveur de la régie, comme le gouvernement a déjà ce droit en matière de douane ; Le droit *ad valorem* serait perçu aussi exactement à l'entrée des villes qu'il l'est déjà dans les cabarets.

Le négociant, le propriétaire qui se respectent, ne fraudent pas. Quant au spéculateur qui voudrait jouer ce jeu-là, l'application du droit de préemption ou de toute autre amende en tenant lieu, le contraindrait bien vite à rentrer dans l'honnêteté, cette suprême habileté, qui coûte bien moins cher que la fraude et rapporte beaucoup plus.

Il ne faut pas cependant perdre de vue, que les vins de luxe ne trouvent en France qu'un nombre très-restreint d'acheteurs, et que la taxe graduée en restreindrait encore davantage la vente. Dans ce cas, au lieu d'atteindre la consommation opulente, elle frapperait directement au cœur l'élite de l'industrie vinicole, qui n'est certes pas d'humeur à ce qu'il en soit ainsi.

Au chapitre des *comestibles*, nous trouvons des chiffres d'un haut intérêt pour les statisticiens.

Ainsi, en 1876, on a abattu dans les deux abattoirs publics de Lyon :

44,666 bœufs ou vaches.

71,562 veaux.

221,778 moutons et agneaux.

28,919 chevreaux.

35,199 porcs.

représentant pour l'ensemble, en viande nette, plus de 24 millions de kilog.